

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

Direction Filières et International Service Entreprises et Marchés Unité Entreprises et Filières

Adresse:

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002

93555 Montreuil s/ Bois cedex

Dossier suivi par : Alain Nictou

Tel.: 01 73 30 31 50 Fax: 01 73 30 37 37

E-Mail: alain.nictou@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

FILIERES/SEM/D 2012- 48 du 3 décembre 2012

MISE EN APPLICATION: IMMEDIATE

OBJET : Prolongation du dispositif d'aide de FranceAgriMer en faveur des organisations de producteurs du secteur ovin (modification de la décision n° FILIERES/SEM/D 2010-67 du 10 novembre 2010)

BASES REGLEMENTAIRES:

Règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,

Décision du Directeur général de FranceAgriMer (n° FILIERES/SEM/D 2010-67 du 10 novembre 2010),

Décision du Directeur général de FranceAgriMer (n° FILIERES/SEM/D 2011-53 du 25 octobre 2011).

Résumé : La présente décision a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2013 l'application du dispositif.

FILIERE CONCERNEE: Ovine

MOTS-CLES: ovin, organisation économique, organisations de producteurs, restructuration, fusion, union, subvention, FranceAgriMer.

Durée du dispositif

L'article 10 de la décision n°FILIERES/SEM/D 2010- 67 du 10 novembre 2010 est modifié comme suit : « Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2013 ».

Le Directeur général

Fabien BOVA